ADHESION CONSEIL SYNDICAL

L'adhésion annuelle à l'ACC Sud-Ouest vous permet de bénéficier :

- De réponses personnalisées à des questions juridiques, techniques et administratives relatives à la copropriété,
- D'informations sur les nouvelles dispositions relatives à l'évolution des textes constituant le statut de la copropriété,
- D'accéder aux prestations complémentaires et spécifiques à la copropriété, sur devis,
- De participer à des réunions d'information (en visioconférence) sur les thèmes de la copropriété,
- D'accéder au site de l'ACC Sud-Ouest incluant l'ensemble de nos ressources,
- D'être assuré en RESPONSABILITÉ CIVILE pour les membres du conseil syndical.

Vous êtes :

Président d'un conseil syndical ☐

Membre du conseil syndical ☐

Prénom, Nom : .....

Adresse : .....

Code postal, Ville : .....

Téléphone(s) : .....

Email : .....@.....

Nom de la copropriété : .....

Nombre de lots : .....

Adresse : .....

Code postal, ville : .....

Nom du syndic : .....

Nom du gestionnaire :.....

Téléphone(s) : .....

Email : .....

La **cotisation** annuelle est fonction du nombre de lots principaux (habitations et commerces) qui composent la copropriété.

Il y a 2 catégories :

❑ **N1** : de 2 à 9 lots **160 €**

❑ **N2** : A partir de 10 lots soit :

120 € + (nombre de lots) ..... X 4,25 € = **..... €**
(Plafonné à 999 €)

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2025

Pour une copropriété constituée uniquement de garages ou d'emplacements de parking : 150 € + (nombre lots) ..... x 1,55 €) dans la limite de 450 €.

ACC Sud-Ouest
Association de Copropriétaires et de Colotis du Sud-Ouest
Tél. 05 57 22 87 36

Immeuble le France – Lot A 204 - 73 avenue du Château d'eau - 33700 MERIGNAC
contact@accsudouest.org http://accsudouest.org

Préfecture de la Gironde le 9.10.1995-2/335 JO du 8.11.1995 SIRET 411 866 056 00053

NOS ANTENNES

ACC Sud-Ouest
Antenne Midi-Pyrénées

06 33 38 01 31
eb@accsudouest.org

ACC Sud-Ouest
Antenne Béarn et Hautes-Pyrénées

05 57 22 87 36
contact@accsudouest.org

ACC Sud-Ouest
Antenne Côte Basque et Landes

05 57 22 87 36
contact@accsudouest.org

Les membres du conseil syndical décident d'adhérer à compter du .....

L'adhésion est acquise pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction après avoir reçu l'appel à cotisation, sauf résiliation de l'abonnement, au plus tard, 30 jours avant l'échéance.

Conformément à l'article 27 du décret 67-223 du 17 mars 1967, les dépenses nécessitées par l'exécution de la mission du conseil syndical constituent des dépenses courantes d'administration. Elles sont supportées par le syndicat et réglées par le syndic.

Procès-verbal de décision du conseil syndical

Veuillez indiquer les nom - prénom - email - téléphone des membres du conseil syndical

Conformément à l'article 27 du décret du 17 mars 1967, ledit décret pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le conseil syndical décide de s'adjoindre les services de l'association ACC Sud-Ouest (Association de Copropriétaires et de Colotis du Sud-Ouest) au titre de technicien de la copropriété.

Cette délibération est prise par :

... Voix « pour »

... Voix « contre »

... Voix « abstention »

Il est dressé procès-verbal dont copie sera adressée :
- au syndic pour notification de la délibération du conseil syndical ou des membres du bureau,
- à l'ACC Sud-Ouest qui adressera les factures au syndic.

Le conseil syndical, représenté par son président

Nom, Prénom et signature